



Municipalité de la  
Commune de Prangins

**Préavis No 6/11  
au Conseil Communal**

**Demande d'autorisation d'inscrire au budget de  
fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de  
Fr. 100'000.-- au maximum par année, destiné à des  
subventions relatives à des projets privés d'efficacité  
énergétique et d'énergies renouvelables**

**et**

**Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal  
Michel Augsburger intitulée "*Octroi d'une subvention  
pour l'isolation de biens immobiliers sis sur le  
territoire communal*".**

**Madame Dominique-Ella CHRISTIN, Municipale**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

La reconnaissance **Partenaire en processus Cité de l'énergie** a été décernée en juin 2011 à la Commune de Prangins par l'association Cité de l'énergie et l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN). Cette reconnaissance est une étape importante vers la labellisation *Cité de l'Energie*.

Cette reconnaissance a été obtenue car notre commune, représentée par l'ensemble de ses Autorités, s'est engagée en mai 2011 à devenir une **Cité de l'énergie** d'ici quatre ans. Ceci en mettant en œuvre différentes mesures concrètes et cohérentes définies dans un "Programme de politique énergétique et climatique durable pour la période 2011-2015" (Préavis No 83/11).

Ce programme de politique énergie-climat ambitionne à **diminuer l'empreinte environnementale et les émissions de CO2 de l'ensemble du territoire pranginois**. Il fixe donc un plan d'actions concrètes visant à **économiser l'énergie**, ceci en l'utilisant de manière plus rationnelle et en favorisant l'efficacité énergétique, et à **promouvoir les énergies renouvelables**.

Ce programme comprend des actions liées à l'administration communale, sur lesquelles les Autorités peuvent avoir une influence directe, mais également des mesures liées aux projets de la société civile. En effet, bien qu'ayant moins de prise sur ces projets privés, les Autorités peuvent jouer un rôle incitatif en soutenant financièrement les démarches privées qui contribuent à l'effort collectif visant à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de notre commune, du Canton et de la Confédération.

Le préavis qui vous est présenté aujourd'hui traite d'une des actions du programme de politique énergie-climat qui vise à soutenir les démarches de la société civile. Il s'agit d'allouer des subventions relatives à l'encouragement de projets privés d'efficacité énergétique et de production et d'utilisation d'énergies renouvelables (mesure 6.4.2 du programme énergie-climat). Ce préavis s'inscrit donc dans le cadre du programme énergétique et climatique adopté dans la perspective de devenir une Cité de l'énergie.

## 2. Description de la mesure du plan énergie-climat

La mesure consiste à accorder des subventions pour :

- le financement et à la réalisation de projets privés situés sur le territoire communal de Prangins,
- le financement d'achats par des habitants de la Commune de Prangins,

dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, soit des projets ou des achats favorisant la diminution des émissions de CO2 sur le territoire pranginois.

Ces subventions sont donc destinées à inciter l'implication des habitants dans la politique en faveur de l'énergie et du climat mise sur pied par la Municipalité. Elles permettent de soutenir les démarches privées visant à :

- économiser l'énergie en l'utilisant de manière plus rationnelle et en favorisant l'efficacité énergétique,
- promouvoir l'usage des énergies renouvelables.

Une directive municipale explicite clairement les détails des conditions de soutien, soit les objets pouvant être subventionnés ainsi que les conditions d'octroi des subventions. Cette directive est accompagnée de dispositions générales fixant précisément les conditions d'octroi des aides financières. La directive précise donc les conditions de soutien :

- d'actions en matière d'économie d'énergie (bilans énergétiques, label Minergie, etc.)
- d'actions en matière d'usage des énergies renouvelables (capteurs solaires thermiques, etc.).

Cette directive municipale, que vous trouverez en annexe, est transmise au Conseil communal pour information.

D'une manière générale, dans un souci de simplification, les subventions communales seront octroyées en se basant sur les critères adoptés par le Canton de Vaud, en cumulant les subventions communales à celles octroyées par le Canton. Les informations relatives aux subventions pourront donc être données directement par les services d'informations cantonaux. Quelques objets n'étant pas subventionnés par le Canton bénéficieront également de subventions communales.

Il est à noter que ce préavis permet de répondre à la motion du 11 mai 2010 de Monsieur le Conseiller communal Michel Augsburgers intitulée "*Octroi d'une subvention pour l'isolation des biens immobiliers sis sur le territoire communal*", motion par ailleurs largement soutenue par les membres du Conseil communal.

Ce préavis fait également référence aux desiderata exprimés dans le rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis No 83/11, préavis présentant le programme de politique énergie-climat.

### **3. Incidence financière**

L'alimentation du subventionnement relatif à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables peut se faire soit par une taxe sur l'électricité, soit simplement par l'intégration dans le budget de fonctionnement communal. La création d'un Fonds, et d'un règlement y relatif, est uniquement nécessaire dès le moment où l'alimentation des subventions passe par une taxe.

La Municipalité a décidé d'inscrire les montants estimés des demandes de subventions dans le budget de fonctionnement pour les années de la législature. Elle a opté pour cette variante qui a l'avantage de la simplicité de mise en œuvre et qui offre plus de souplesse d'adaptation.

Une analyse basée, entre autre, sur des chiffres fournis par le Service de l'environnement et de l'énergie du canton (SEVEN), a permis à la Municipalité d'estimer le montant de Fr. 100'000.-- à inscrire au budget de fonctionnement de l'exercice 2012 et des années de la législature.

#### 4. Aspects du développement durable

La Municipalité de Prangins a élaboré ce projet de subventions relatives à des projets privés pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en ayant une perspective transversale et une vision à long terme. L'engagement de la commune de Prangins à diminuer son empreinte environnementale et les émissions de CO2 de l'ensemble de son territoire permet de contribuer au développement durable de notre région et s'inscrit dans une perspective cantonale et fédérale.

#### 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

##### le Conseil communal de Prangins

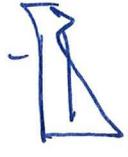
- vu le préavis municipal No 6/11, concernant la demande d'autorisation d'inscrire au budget de fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de Fr. 100'000.-- au maximum par année, destiné à des subventions relatives à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Michel Augsburger intitulée "*Octroi d'une subvention pour l'isolation des biens immobiliers sis sur le territoire communal,*
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'autoriser la Municipalité à inscrire au budget de fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de Fr. 100'000.-- au maximum par année, destiné à des subventions relatives à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables,
- 2) d'accepter ce préavis comme réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Michel Augsburgger intitulée "*Octroi d'une subvention pour l'isolation des biens immobiliers sis sur le territoire communal*".

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 12 septembre 2011, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
		
François Bryand		Daniel Kistler

Annexe : Directive municipale relative à l'encouragement de projets privés pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.



# Directive municipale relative à l'encouragement de projets privés pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables<sup>1</sup>

---

## 1. Bénéficiaires

Les subventions sont accordées à des personnes physiques ou morales remplissant les conditions d'octroi. Elles sont destinées au :

1. financement et à la réalisation de projets privés situés sur le territoire communal de Prangins,
2. au financement d'achats par des habitants de la commune de Prangins,

dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il s'agit de projets ou d'achats favorisant la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire pranginois dans le cadre de la démarche en faveur de l'énergie et du climat mise sur pied par la Municipalité.

## 2. Objets pouvant bénéficier de subventions communales

- Les objets suivants qui auront reçu une subvention cantonale, la subvention communale s'ajoutant ainsi à la subvention cantonale :
  1. Installations solaires thermiques;
  2. Remplacement des chauffages électriques directs;
  3. Rénovations Minergie;
  4. Isolations, remplacement des fenêtres (assainissements conformes au Programme Bâtiments);
  5. Autres projets ayant reçu une subvention : sur examen au cas par cas.
- Les objets suivants n'étant pas subventionnés par le canton :
  1. Diagnostics énergétiques de bâtiments, notamment le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB);
  2. Achat d'un vélo électrique neuf.

## 3. Conditions

Les conditions détaillées d'allocation de ces subventions sont précisées dans l'annexe "Conditions pour l'octroi des aides financières communales".

Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.

---

<sup>1</sup> : La présente directive est inspirée du règlement de la Ville Nyon, dont divers éléments ont été adaptés, ainsi que de celui de la commune de Fontenais (JU), citée en exemple par l'Association Cité de l'énergie.



Les dossiers sont traités dans l'ordre de réception.

Les subventions sont versées dans les limites de disponibilité du budget communal annuel. Si les projets retenus dépassent les limites de disponibilité, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.

#### **4. Démarches**

##### **4.1. Projets faisant l'objet d'une subvention cantonale**

La procédure communale est coordonnée avec la procédure de subvention cantonale, dans le but de simplifier les démarches administratives du requérant.

Les demandes sont à adresser à la Municipalité, par écrit, avant la réalisation des travaux au moyen du formulaire communal correspondant, qui exige notamment de joindre la demande transmise au canton. Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.

Pour le versement, le requérant transmettra à la Municipalité la décision du canton ainsi qu'une preuve du paiement de la subvention.

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

##### **4.2. Projets ne faisant pas l'objet d'une subvention cantonale**

La Municipalité est compétente pour évaluer le respect des conditions d'octroi des subventions.

##### **Diagnostic énergétique des bâtiments :**

Les demandes sont à adresser à la Municipalité, par écrit, au moyen du formulaire communal correspondant. Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur. Il est recommandé d'attendre la décision de la Municipalité avant d'entreprendre tous travaux. La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

##### **Vélos électriques :**

Les demandes sont à adresser au service de police de Prangins au moyen du formulaire communal correspondant avant l'achat du vélo. Le demandeur acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son achat.



## **5. Informations sur les subventions**

### **5.1. Projets faisant l'objet d'une subvention cantonale**

Pour information et conseil concernant les subventions contacter le Service cantonal de l'Environnement et de l'énergie, division énergie, Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges, Tél: 021 316 95 55 (grand public).

Internet : [www.vd.ch/fr/themes/environnement/energie/subventions/domaines/](http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/energie/subventions/domaines/) (aussi documents à télécharger).

### **5.2. Projets ne faisant pas l'objet d'une subvention cantonale**

Diagnostic énergétique des bâtiments :

Voir le site du canton (ci-dessus) et le site sur le certificat énergétique des bâtiments (CECB) [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch) pour des informations et des conseils. Voir aussi le site internet de la commune.

Vélos électriques:

Voir le site internet de la commune.

## **6. Durée de la subvention**

L'aide accordée est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision positive (pour l'obtention du label Minergie, ce délai est prolongé à 24 mois). En cas de retard de paiement par le canton, ce délai sera prolongé.

## **7. Versement**

Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation des éléments requis.

Si le montant du devis est dépassé la Commune n'augmentera pas sa contribution. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée pro rata.

## **8. Aliénation d'un bâtiment**

Durant la validité de l'octroi de l'aide, le changement de propriétaire du bâtiment concerné doit obligatoirement être annoncé à la Municipalité par l'acquéreur.

En principe, l'aide octroyée est automatiquement accordée au nouveau propriétaire.

## **9. Restitution des subventions**

Les bénéficiaires doivent restituer les subventions obtenues indûment, en trompant volontairement la Municipalité ou détournées de leur but. La Municipalité se réserve le droit de déposer une plainte pénale.



## 10. Modification de la directive

La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des aides financières communales, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre de projets soumis, de l'évolution des finances communales, de l'évolution des technologies ou des pratiques de subventionnement cantonales.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2011 pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
François Bryand



Le Secrétaire

  
Daniel Kistler



## Conditions pour l'octroi des aides financières communales

Accompagne la directive municipale du 12 septembre 2011 relative à l'encouragement de projets privés pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables

### Dispositions générales

Les subventions communales pour différents objets (cf. tableau ci-dessous) sont cumulables.  
Le total des subventions communales sont plafonnées à Fr. 12'000.-- par bâtiment.

### Dispositions particulières

Types d'objets	Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
<b>Mesures particulières, subventionnées par le canton</b>			
Installations solaires thermiques	Selon les critères du canton (SEVEN).	Montant identique aux subventions du canton (SEVEN). <i>Pour information, état août 2011 : pour une villa, surface nette &lt; 8 m2 de panneaux: Fr. 1'800.--</i>	Pour informations : site internet du canton (1).
Remplacement des chauffages électriques directs	Selon les critères du canton (SEVEN).	Montant identique aux subventions du canton (SEVEN). <i>Pour information, état août 2011 : pour une villa (150 m2 SRE) à Fr. 40.--/m2 SRE: Fr. 6'000.--</i>	Pour informations : site internet du canton (1).
Rénovations Minergie	1. Pour les rénovations exclusivement. 2. Selon critères du canton (SEVEN).	Montant identique aux subventions du canton (SEVEN) pour Minergie de base, Minergie P ou Minergie Eco. <i>Pour information, état août 2011 : habitat individuel : Fr. 6'000.-- pour Minergie de base.</i>	Pour informations : site internet du canton (1)
Isolations, remplacement des fenêtres	Selon les critères du canton (SEVEN).	Montant identique aux subventions du canton (SEVEN). <i>Pour information, état août 2011 : si seuil minimum de Fr. 3'000.--/demande atteint : fenêtres, isolation thermique de parois extérieures: Fr. 40.--/m2, Paroi, plafond, sol: isolation thermique de parois de locaux non chauffés : Fr. 15.--/m2)</i>	Pour informations : site internet du canton (1). Le canton applique les conditions du programme bâtiment mise en place sous l'égide de la Confédération.

Les objets ci-dessous ne peuvent pas faire l'objet de subventions communales :

- Bâtiments neufs labellisés Minergie

Pour information : [www.vd.ch/fr/themes/environnement/energie/subventions](http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/energie/subventions)



Types d'objets	Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
<b>Mesures particulières, <u>non</u> subventionnées par le canton</b>			
Diagnostiques énergétiques de bâtiments	1. Application d'une méthode pertinente (par exemple. Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments CECB, bilan thermique selon SIA 380/1, ou autres méthode pertinente par rapport aux objectifs) 2. Mise en œuvre des mesures les plus significatives tendant à un assainissement complet.	Coût du CECB (1 <sup>er</sup> établissement du CECB <sup>2</sup> , avec identification des mesures d'assainissement), du CECB+ et de la mise à jour du CECB.  Subventions maximum : Fr. 2'500.--/objet.	En cas de doute sur la pertinence de la méthode ou l'ampleur des mesures mises en œuvre, la position du canton sur la pertinence de la méthode sera prise en compte dans la mesure du possible.  Pour informations : <ul style="list-style-type: none"><li>• site internet du canton (1)</li><li>• <a href="http://www.cecb.ch">hwww.cecb.ch</a></li></ul>
Vélos Electriques	Vélo neuf. Réservé aux personnes ayant résidence principale à Prangins. Le demandeur acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son achat.	Fr. 300.--/ vélo	Pour informations : site internet de la commune

<sup>2</sup> et/ou la création d'un CECB® plus de 5 ans après la dernière création ou après un assainissement complet